

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX**

Séance n° 09 du 12 décembre 2022

Membres en exercice : 15 Date de convocation : 07/12/2022
Membres présents : 11 Date d'affichage convocation : 07/12/2022
Membres ayant donné procuration : 1

L'an deux mille vingt-deux le douze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Cluse et Mijoux s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Yves LOUVRIER, Maire.

Présents : Yves LOUVRIER - Régine TISSOT - Gérôme VALLET - Sylvie DOS SANTOS - Marie FLUCHOT - Brigitte PARIS - Claude ROBBE - Philippe PIRALLA - Norbert CÔTE-COLISSON - Franck VIEILLE - Sandra MONTRICHARD

Absents excusés : -Virginie CONTOUX – Fanny BRENET – Samuel GUYON - Anthony MASNADA

Procurations de : Virginie CONTOUX à Brigitte PARIS

M. Philippe PIRALLA est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28/11/2022**

- 1. **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
- 2. **Acquisition de terrain dans le cadre des travaux des tourbières – 2^{ème} tranche**
- 3. **Demande achat de terrain**
- 4. **Décision modificative – Ouverture de crédits – Budget Forêt Communal**
- 5. **Ouverture de crédit, dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 – Budget Commune**
- 6. **Ouverture de crédit, dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 – Budget Bois**
- 7. **Demande de M. KOKEN**
- 8. **Questions diverses**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2022 :

Le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2022.

1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 200421 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droits de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées :

- Section AB n° 43 « 8 La Cluse » d'une superficie totale de 801 m² (DEC n° 25/2022)
- Section A n° 962 – 966 – 968 « A L'Ambouchi » d'une superficie totale de 11 578 m² (DEC n° 27/2022)

Travaux sylvicoles – Forêt de Roulans – Année 2023 (DEC n° 26/2022)

✓ Attribués à l'ONF pour un montant de 2 270.00 € H.T.

2. Acquisition de terrain dans le cadre des travaux des Tourbières – 2^{ème} tranche

*Délibération n° 220952
Télétransmise en préfecture le : 13/12/2022
Publiée sur papier le : 14/12/2022*

En vue des travaux des Tourbières (2^{ème} tranche), la commune propose l'achat des parcelles : B 773 « aux Laiches du Rocle » d'une superficie de 1 400 m² appartenant Mme Colette CHAGROT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un accord de principe pour acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus dans l'attente d'une estimation de Valforêt.

Résultat du vote :

Suffrage exprimé : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. Demande d'achat de terrain

*Délibération n° 220953
Télétransmise en préfecture le : 13/12/2022
Publiée sur papier le : 14/12/2022*

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'achat de terrain d'aisance de M. Freddy COSNIER et Mme Lucille VIDEMENT, domiciliés 1 La Gauffre – 25300 LA CLUSE ET MIJOUX

Suite à la visite sur place de la commission Terrain en date du 19/11/2022, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande d'achat de terrain d'aisance de M. COSNIER et Mme VIDEMENT : parcelle cadastrée section B n° 843 en partie. La superficie sera définie par le géomètre en concertation avec les acquéreurs, la DIR EST et la commune ;
- fixe le prix à 65 € le m² ;
Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- autorise le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote :

Suffrage exprimé : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. Décision modificative – Ouverture de crédits – Budget Forêt Communale

Délibération n° 220954

Télétransmise en préfecture le : 15/12/2022

Publiée sur papier le : 15/12/2022

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires car les recettes des ventes de bois sont supérieures à celles estimées lors de l'établissement du budget. En conséquence, le reversement de l'excédent du budget « Forêt Communale » au budget commune peut être augmenté.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir les crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65822 : Revers. Excédent budgets annexes au budget principal		70 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		70 000.00 €
R 7022 : Coupes de bois		70 000.00 €
TOTAL R 70 : Produit des services		70 000.00 €

Résultat du vote :

Suffrage exprimé : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. Ouverture de crédit, dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 – Budget Commune

Délibération n° 220955

Télétransmise en préfecture le : 15/12/2022

Publiée sur papier le : 15/12/2022

Suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales et dans l'attente du vote du budget primitif 2023 - Budget Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ouvrir les crédits nécessaires pour les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits votés au BP 2022 (chapitres 20 – 204 – 21 – 23 – 4582), comme suit :

- Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16) : 2 501 800 €
- Ouverture de crédits avant le vote du budget 2023 (2 501 800 € x 25 %) : 625 450 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ouvrir les crédits nécessaires pour les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits votés au BP 2022 soit un montant de 625 450 €.

Résultat du vote :

Suffrage exprimé : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. Ouverture de crédit, dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 – Budget Forêt Communale

Délibération n° 220956

Télétransmise en préfecture le : 15/12/2022

Publiée sur papier le : 15/12/2022

Suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales et dans l'attente du vote du budget primitif 2022 - Budget Forêt Communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ouvrir les crédits nécessaires pour les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits votés au BP 2022 (chapitres 20 – 204 – 21 – 23 – 4582), comme suit :

- Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16) : 5 000.00 €
- Ouverture de crédits avant le vote du budget 2023 (5 000.00 € x 25 %) : 1 250.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ouvrir les crédits nécessaires pour les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits votés au BP 2022 – Budget Forêt Communale - soit un montant de 1 250.00 €.

Résultat du vote :

Suffrage exprimé : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. Demande de M. KOKEN

Le Maire faire part de la demande d'achat de terrain de M. KOKEN pour la construction de garages.

La commission se rendra sur place avant de décider.

8. Questions diverses

- Adhésion AOC bois du Jura : Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de continuer d'adhérer au comité interprofessionnel de promotion des bois du jura AOC pour l'année 2023.
- Recensement de la population : il aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Merci de réserver un bon accueil à nos agents recenseurs.
- Remerciements à l'APE : le Conseil Municipal remercie vivement l'Association des Parents d'élèves pour les belles décorations faites à l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

Le secrétaire de séance,



Philippe PIRALLA

Le Maire



Yves LOUVRIER